



Direction générale équipements

Direction infrastructures

Sous-direction politiques et études

Mission aménagements cyclables

Référence : E2013-12-1892
S2014-02-3728

Affaire suivie par :
Valérie BREHIER-JAUNATRE

Tél. 02 40 99 12 71

Nantes, le

12 MARS 2014



Madame Mireille BOURDON
Présidente de l'Association Vert Pays Blanc et Noir
6 chemin de Kerfoutais Queniquen
44350 GUERANDE

Objet : Itinéraire cyclable Vélocéan - commune de Guérande

Madame la Présidente,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier et de vos différentes suggestions d'amélioration du niveau d'aménagement de l'itinéraire cyclable « Vélocéan » à Guérande.

Comme vous l'a indiqué la commune de Guérande, le Département s'occupe de la mise en place du balisage de l'itinéraire « Vélocéan » et des aménagements hors agglomération. En revanche, en agglomération, le tracé de cet itinéraire cyclable s'appuie le plus souvent sur des aménagements cyclables communaux et seule la mise en œuvre du balisage est assurée par le Département.

Au niveau du rond point de « Kerbiniou » situé hors agglomération, vous proposez la mise en place de panneaux triangulaires avec des clignotants. En cet endroit, les cyclistes traversent la chaussée au droit du passage piéton existant. Les cyclistes doivent théoriquement poser le pied à terre et tenir leur vélo à la main. La pose de panneaux triangulaires clignotants en amont, n'est pas nécessaire puisqu'il existe déjà des panneaux informant de la présence d'un passage piéton.

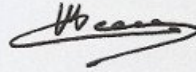
Par ailleurs, vous proposez la réalisation d'un marquage au sol spécifique matérialisant la traversée des cyclistes au niveau des passages piétons existants le long du boulevard Anne de Bretagne dans l'agglomération de Guérande. Sur le principe, ce dispositif serait intéressant car il permettrait aux cyclistes de se déplacer dans de bonnes conditions de sécurité sans perte de temps au niveau des intersections. Toutefois, cet aménagement est sans doute difficilement réalisable, en l'état actuel, sur ce secteur compte tenu de la configuration des traversées. En effet, un passage piéton doit posséder une largeur d'au moins 2,50 m en agglomération, ce qui ne laisse plus aucune place pour un marquage spécifique pour les cyclistes (présence d'ilots et de terrains privés de part et d'autre).

Quoi qu'il en soit, le boulevard Anne de Bretagne et cette portion de la voie cyclable étant situés en agglomération, je vais transmettre votre suggestion à la commune de Guérande pour qu'elle analyse la faisabilité et l'opportunité d'un tel aménagement et vous apporte une réponse.

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 44 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil général
Le Vice-président délégué aux mobilités



Jean-Yves PLOTEAU